



Règlement du concours

« Live-reporter #JACES2019 »

Dans le cadre de l'édition 2019 des Journées Arts et Culture dans l'Enseignement Supérieur nommée JACES dans la suite du document, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et l'Innovation organise un concours de « live-reporter » en collaboration avec les établissements de l'enseignement supérieur.

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au concours « live-reporter », qui se commencera 3 jours avant le début des JACES, soit le samedi 30 mars 2019, et se terminera dimanche 5 avril 2019. Les JACES auront officiellement lieu du 2 au 4 avril 2019.

Sujet du concours

Il s'agit de raconter, de faire vivre et de mettre en valeur les événements labélisés #JACES2019 au niveau de son établissement et de sa ville, sur les réseaux sociaux de son choix parmi Facebook, Twitter et Instagram. Dans le cadre de ce concours, les candidats utiliseront leur compte personnel (ou un compte associatif si vous avez l'autorisation) afin d'avoir une liberté sur le contenu publié.

Qui peut participer ?

Ce concours est ouvert à l'ensemble des étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur et aux services civiques qui travaillent dans des structures en lien avec les établissements de l'enseignement supérieur (CROUS, associations étudiantes...) durant l'année universitaire 2018/2019.

L'objectif du présent concours est de promouvoir les événements culturels proposés par les établissements de l'enseignement ainsi que le point de vue des étudiants à travers une expérience valorisante.

La participation au concours est individuelle. Néanmoins, chaque candidat peut participer au concours en publiant sur différents comptes et réseaux sociaux comprenant Facebook, Twitter et Instagram.

Les étudiants mineurs durant les dates du concours doivent avoir obtenu le consentement de leurs deux parents ou celui d'un représentant légal pour participer au concours. Cette autorisation doit être présentée sur simple demande des organisateurs ou coordinateurs et est systématiquement demandée aux lauréats du concours. Le modèle du formulaire d'autorisation est disponible sur demande par mail à clement.dufrenne@recherche.gouv.fr

La participation est purement volontaire et à l'initiative des étudiants. Ceux-ci peuvent éventuellement solliciter les conseils et l'aide d'enseignants, de coordinateurs des JACES ou d'organisateur d'événements.

Les données des participants peuvent être utilisées par l'organisateur afin de vérifier l'identité du candidat, de son établissement et toute autre information permettant de vérifier la validité de son admissibilité à participer au concours.

Comment participer ?

L'étudiant doit compléter les informations demandées sur le formulaire disponible sur le site « etudiant.gouv.fr » pour candidater au rôle de « live-reporter » dans une des régions proposant des événements labélisés #JACES2019. A la fin de la période de candidature, il recevra un mail pour valider la candidature. Ce mail contiendra également un « badge » à imprimer permettant au candidat d'être reconnu comme « live-reporter » auprès des organisateurs locaux, et de bénéficier de certains avantages selon les conditions et les possibilités locales. Les adresses mails des candidats, inscrites lors de l'inscription, seront également transmises aux coordinateurs régionaux (services culturels des établissements de l'enseignement supérieur) afin de vous inviter à des exclusivités.

Durant les JACES, le candidat devra réaliser des publications sous le format de son choix (photographie, vidéo, GIF, texte, podcats...) adapté au format du réseau social choisi et en lien avec un des événements labellisés #JACES2019, dont le programme est sur le site « jaces.fr ».

Afin d'être sélectionnable au concours, les publications doivent être en mode public et comporter l'hashtag de l'événement #JACES2019. Dans le cas de stories sur Instagram, nous vous invitons à mettre vos contenus #JACES2019 en une de votre compte durant la durée de du jeu-concours et jusque l'annonce des résultats afin de permettre à l'ensemble des membres de jury de profiter de vos stories.

Le « live-reporter » publie du contenu à travers son compte personnel ou un compte associatif auquel il a reçu l'autorisation de publier. Il a ainsi « carte blanche » sur l'angle et le contenu de ses publications. Au niveau quantitatif, aucune contrainte n'est imposée concernant le nombre minimum et maximum de publications.

Clôture du concours

Les publications peuvent être mises en ligne jusqu'au dimanche 5 avril 2019 à minuit, heure GMT, pour la France métropolitaine, sur les différents réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Instagram), avec le hashtag #JACES2019.

Critère de sélection

Les publications des candidats « live-reporter » seront jugées sur leur originalité, leur créativité, la valorisation des actions des JACES ainsi que sur la pertinence du contenu. Afin de répondre à la diversité des publications, les récompenses sont décernées selon trois catégories :

- Prix de la créativité
- Prix de l'implication
- Prix du public (vote du public sur le site « etudiant.gouv.fr après une première sélection des membres du jury)

Le jury national se réunira après le 6 avril 2019. Il sera composé de coordinateurs des JACES de responsables de la communication du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Le jury n'est en aucune façon tenu de justifier ses décisions auprès des candidats. Aucune réclamation ou contestation des résultats n'est admise.

Les résultats du concours issus des décisions du jury seront annoncés sur le site internet « etudiant.gouv.fr » ainsi que par mail. Les différents prix seront envoyés par voie postale à l'adresse indiquée par le candidat lors de sa candidature sur le site « etudiant.gouv.fr ».

Utilisation des images et droits d'auteurs

En s'inscrivant et en participant au concours de « live-reporter », les candidats acceptent que les photos, vidéos et textes qu'ils ont publiés soient réutilisés par les organisateurs et ses partenaires à des fins de communication et de promotion du concours et des JACES sur une durée maximale de 10 ans après la publication sur les réseaux sociaux.

Pour être utilisés, les photographies, vidéos et textes utilisés devront comporter la mention du nom de leur auteur et faire référence au compte de celui-ci. Aucun usage à des fins commerciales n'est autorisé. L'auteur accepte d'en céder les droits aux organisateurs.

En complément des règles d'usage propre à chaque réseau social, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier toute participation qui ne serait pas conforme aux exigences suivantes :

- le candidat est l'unique propriétaire des photos, des vidéos et du texte qui constituent ses publications. Dans le cas contraire, il doit être certains que le contenu est libre d'utilisation pour un usage sur les réseaux sociaux ;
- aucune image ne doit inclure des contenus choquants ou inappropriés du point de vue de la morale et de l'éthique. Il en va de même pour le contenu écrit ;
- aucune publication ne doit avoir des contenus qui pourraient constituer ou encourager une conduite qui serait considérée comme une infraction criminelle, donner lieu à une responsabilité civile ou autrement violer toute loi ;

- aucune publication ne porte atteinte aux droits d'auteur, droits des marques, droits des contrats ou d'autres droits de propriété intellectuelle d'une tierce personne ou entité, ni ne viole les droits de toute personne à la vie privée ou les droits de publicité.

Le candidat accepte la responsabilité et les conséquences liées en cas de violation d'une règle quelconque ci-dessus exposée.

Le candidat confirme que chaque personne photographiée ou filmée a donné son autorisation pour être publié sur les réseaux sociaux dans le cadre des JACES. Attention aux mineurs présents lors de certains événements.

Les frais techniques de participation et de réalisation d'œuvres soumises au présent concours ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement de la part des organisateurs.

Termes et conditions

Les publications qui sont illisibles, supprimées ou incomplètes (sans « #JACES2019 ») sont considérés comme nuls, de même que les inscriptions incomplètes ou sans réponses.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours proposé. Les organisateurs garantissent, dans la limite de ses moyens, l'égalité des chances entre tous les candidats.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas d'interruption du concours suite à un événement de force majeure ou cas fortuit indépendant de notre volonté.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable en cas de problème technique lors des publications sur les réseaux sociaux.

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que les lois et règlements applicables aux réseaux sociaux et aux concours en vigueur en France. Tous les cas non prévus par le règlement sont tranchés par les organisateurs, dont les décisions sont sans appel.

Le candidat accepte également et reconnaît que les organisateurs sont autorisés à enregistrer ses données personnelles, données d'enregistrement, conformément à sa politique de confidentialité.

Politique de confidentialité

Le candidat accepte que ses données personnelles nécessaires au concours « live-reporter » soient partagées, et par ailleurs, utilisées aux fins du concours et d'autres fins décrites dans le présent règlement officiel (opérations similaires avec les mêmes organisateurs).

Le candidat accepte que toutes images et vidéos publiées dans le cadre du concours puissent être utilisées dans le cadre de la promotion du concours.

Communication de l'information sur le concours

L'information sur ce concours et son règlement sont diffusés sur le site « etudiant.gouv.fr ».
Les informations sur le concours seront également relayées sur les réseaux sociaux @EtudiantGouv ainsi que sur ceux des services culturels et établissements participant aux JACES.

Contact : pour toutes demande – renseignements, informations concernant le concours et ses modalités – merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante :

clement.dufrenne@recherche.gouv.fr

Calendrier récapitulatif du concours

27 février 2019	Ouverture des candidatures sur le site « etudiant.gouv.fr »
27 mars 2019	Fin des candidatures et sélection des candidats
30 mars au 5 avril 2019	Déroulement du concours
Avril / Mai 2019	Annonce des prix